

# «Tant que mon père est en prison, je peux vivre. Mais, s'il sort, ça n'ira pas»

**Témoignage** Nadine a peur de ne pas être tenue au courant au cas où son père serait libéré. Les Chambres fédérales viennent de se prononcer sur cette question.

**Fabiano Citroni**

fabiano.citroni@lematindimanche.ch

Le simple fait d'y penser l'empêche de dormir. Nadine, appelons-la ainsi, a peur de tomber sur son père au coin d'une rue, dans un centre commercial, au café. «Je ne veux pas le voir. J'ai la hantise de me retrouver nez à nez avec lui», confie la quadragénaire, rencontrée cette semaine à l'étude de son avocate, Me Véronique Fontana.

Nadine n'a rien à craindre dans un avenir proche. Son père est actuellement détenu dans une prison romande. Mais, un jour, il pourrait bénéficier d'une libération conditionnelle. «S'il devait sortir, je veux être informée pour me préparer psychologiquement et changer mes habitudes. J'évitais certains endroits pour ne pas le croiser.» La demande de Nadine est-elle légitime? Fin septembre, les Chambres fédérales ont estimé qu'une victime ou quelqu'un courant un danger devait être averti sans délai en cas de libération d'un condamné.

Cette décision met un peu de baume au cœur de la Fribourgeoise. «Tant que mon père est enfermé, je peux vivre. Mais, s'il sort, ça n'ira pas.» Ce père, elle lui a donné plusieurs chances, estime-t-elle. Mais il n'aurait pas su les saisir. «Il a tout gâché.»

## Réclusion à vie

Nadine n'est qu'une enfant – 12 ans – lorsque son père commet l'irréparable. Il étrangle son épouse dans la maison familiale. Les quatre enfants du couple, en instance de divorce, entendent les cris de leur mère. Nous sommes au début des années 1980. Le père est condamné à la réclusion à vie. Cela veut dire qu'il doit rester en prison jusqu'à la fin de ses jours à moins qu'il ne bénéficie d'une libération conditionnelle.

Le père de Nadine passe plusieurs années derrière les barreaux. La justice lui accorde alors une deuxième chance. Il sort et commence une nouvelle relation

sentimentale. Elle se passe mal. Il est soupçonné d'avoir agressé son amie. La justice révoque la libération conditionnelle. Il retourne en prison.

Nadine garde contact avec lui. «Vous savez, c'est tout de même mon père», confie-t-elle. Père et fille finissent par se disputer. Nadine décide de couper les ponts, elle ne veut plus entendre parler de lui.

En 2011, Nadine apprend par un membre de sa famille que son père a de nouveau bénéficié d'une libération conditionnelle. «Lorsqu'il est venu chez moi pour récupérer ses affaires, que je gardais depuis dix ans, j'ai dit à mon mari que je ne voulais pas le voir. Mon père a insisté. Je me suis dit que dire bonjour n'engageait à rien.»

Nadine décide de faire un effort. Ils renouent. «Je crois que mon père a une emprise sur moi depuis que je suis petite. Nous avons repris gentiment contact.» Nadine se rend régulièrement chez lui avec son mari et ses trois enfants, tous mineurs.

## «Je me levais et parlais»

«Parfois, ça allait très bien. On rigolait à table. Mais, lorsque mon père buvait ou était contrarié, il montait les tours et pouvait devenir agressif. Là, je me levais et parlais», explique Nadine. Elle aurait vécu ce scénario à plusieurs reprises. «Dans son regard, il m'arrivait de voir mon père. Il m'arrivait aussi de voir l'assassin de ma mère. Là, j'étais mal. C'est pour ça que je n'ai jamais pu lui faire confiance et que je refusais qu'il vienne chez moi à l'improviste.»

En été 2013, en feuilletant la presse, Nadine découvre que deux détenus se sont évadés des Etablissements pénitentiaires de la plaine de l'Orbe. L'un est Adrian Albrecht, condamné à plusieurs reprises pour séquestration et enlèvement, et brigandage qualifié. Il a passé plus de vingt ans en prison. L'autre est Milan Poparic, condamné pour brigandage qualifié. Il fait partie des Pink Panthers, une organisa-



Nadine, qui souhaite rester anonyme, a accepté de nous rencontrer dans l'étude de son avocate, Me Véronique Fontana. Yvain Genevay

tion de braqueurs professionnels. Nadine sait que son père était proche d'Albrecht en prison. Elle lui demande s'il est impliqué dans l'évasion. Il assure que ce n'est pas le cas. La police décide de fouiller la ferme de Nadine. «C'était un choc. Nous habitons un petit village.»

Nadine subit un choc encore plus grand quelques semaines plus tard. Elle presse son père de questions et apprend qu'Albrecht

**«Dans son regard, il m'arrivait de voir mon père. Il m'arrivait aussi de voir l'assassin de ma mère»**

Nadine

se cache chez lui. «Je suis devenue folle de rage en comprenant que mes enfants s'étaient retrouvés dans le même logement qu'un fugitif. Mon père leur a fait courir un risque.»

Une poignée de jours plus tard, Albrecht, qui n'a pas été dénoncé par Nadine, est arrêté dans la région de Sierre alors qu'il se trouve dans une voiture. Il est armé d'un pistolet chargé. La police arrête également le

conducteur du véhicule. Il s'agit du père de Nadine.

Ce dernier va le payer cher. Fin septembre 2013, le juge d'application des peines ordonne sa réintégration immédiate, à titre provisoire, dans un établissement carcéral. En décembre, dans le cadre de la procédure d'examen de la révocation de la libération conditionnelle, Nadine précise qu'elle n'est pas là pour «enfoncer» son père, mais que son inquiétude «est réelle». Elle ajoute que son père boit de l'alcool de temps en temps alors qu'il est censé être abstinent.

## Il l'attaque en justice

Ces propos vont provoquer le courroux de son père. Il porte plainte pour diffamation. Après instruction, le procureur s'apprête à classer l'affaire. Un désaveu pour le père de Nadine. Il en a déjà connu un, plus grave pour lui, en juin 2014, lorsque la justice a confirmé sa réintégration dans un établissement carcéral. Une décision qui fait l'objet d'un recours au Tribunal fédéral.

Le père de Nadine sortira-t-il un jour de prison? Sa fille ne le souhaite pas. «Cela peut sembler dur, mais je connais mon père. Il ne changera pas. Et il éprouve de la haine à mon égard. S'il sort, il va essayer de reprendre contact. Je ne le veux pas. Il nous a assez fait souffrir, mes enfants, mon mari et moi.» ●

## Les élus ont élargi le droit à l'information des victimes

► Fin septembre, les Chambres ont élargi le droit à l'information des victimes. La loi qui pourrait entrer en vigueur en 2015 stipule que «les victimes et les proches de la victime ainsi que les tiers, dans la mesure où ceux-ci ont un intérêt digne de protection, peuvent demander par écrit à l'autorité d'exécution qu'elle les informe» de la libération conditionnelle du condamné. L'autorité d'exécution peut refuser «uniquement si un intérêt prépondérant du condamné le justifie».

Qu'est-ce qu'une victime? L'article renvoie à la loi sur l'aide aux victimes: «Toute personne qui a subi, du fait d'une infraction, une atteinte directe à son intégrité physique, psychique ou sexuelle a

droit au soutien. Ont également droit à l'aide aux victimes, le conjoint, les enfants et les père et mère de la victime ainsi que les autres personnes unies à elle par des liens analogues.»

Nadine remplit-elle ces critères? Oui, selon son avocate, Me Véronique Fontana. Non, selon Me Jean Lob, avocat de son père. Que faire alors? Me Fontana rappelle que, si une personne se sent menacée, elle peut aussi recourir au «cautionnement préventif». L'avocate compte utiliser cette voie. «Il faut que la personne rende vraisemblable que la menace et la crainte qu'elle éprouve sont importantes, sérieuses et concrètes. Le ministère public va recueillir des preuves,

entendre les parties et d'éventuels témoins», explique-t-elle. Le dossier est alors transmis au Tribunal des mesures de contrainte (TMC). Il lui incombera d'ordonner le cautionnement préventif, soit le versement d'un montant qui est bloqué et qui sera perçu par l'Etat en cas de transgression de l'ordre de conduite imposé. Il pourra aussi ordonner toute autre mesure de substitution (saisie d'une arme à feu, interdiction de fréquenter un lieu, interdiction de périmètre). Si une personne risque de passer immédiatement à l'acte, le parquet peut la placer provisoirement en détention. Il la défère alors sans retard devant le TMC. ●

## Une poignée de jeunes défie la police le jour de son anniversaire

**Commémoration** Près de 250 personnes ont manifesté hier dans les rues de Genève contre le tout sécuritaire. Des accrochages sont survenus à quelques mètres d'où paradait la police pour ses 200 ans.

Genève a décidé de la peine avec les défilés en uniforme. En novembre 1995, la parade militaire organisée sur la rade se transformait en affrontement entre manifestants et forces de l'ordre. Dans un autre genre, ce sont près de 250 personnes qui

ont affiché hier après-midi leur désaccord au moment où la police genevoise fêtait ses 200 ans.

Au son de «Mort aux vaches, mort aux condés» ou «A bas l'Etat, les flics et les fachos», le cortège commence son périple du côté de la plaine de Plainpalais à 13 h 30. Le but? Ne pas laisser la police «parader sans marquer une opposition claire à cette propagande immonde», selon un tract circulant. Car, à quelques mètres de là, plus de 200 policiers suisses et français défilent devant une foule éparse.

Au départ, les intentions sont festives: musique, bière et étendards. Mais, en moins d'une heure, ce qui devait être une «danse contre la police» se transforme en affrontement avec les agents antiémeute qui encadrent le défilé. A trois reprises, une trentaine de manifestants pilonnent la police de bouteilles, cannettes, fusées, pétards et pierres de fortune. Les forces de l'ordre, elles, répliquent par deux fois à l'aide de gaz lacrymogène. Résultat: le cortège se disperse. Il est 16 h 45.



Les manifestants ont commencé leur défilé dans le calme avant que celui-ci ne dégénère en affrontement contre les forces de l'ordre. Salvatore Di Nolfi/Keystone

Au moins un participant au défilé a été blessé. Du côté de la police, deux agents ont été touchés par des pierres. Surtout, un passant a été brûlé à la jambe par un tir de fusée. Les dégâts matériels sont conséquents: deux bus ont été la cible d'engins pyrotechniques et six voitures ont vu leurs vitres cassées. L'une d'elles a même pris feu dans l'habitacle. Des plaintes ont été déposées. «Nous connaissons les auteurs des faits. Des interpellations auront lieu prochainement», promet la police. **Raphaël Leroy**